

ZALAR HOLDING

Société anonyme à Conseil d'administraton
au capital de 100.452.000 dirhams
Siège social : Fès - Quartier Industriel Bensouda, Lotissement "Ennamae", lots 198-199
R.C Fès 23.245 - I.F 04502365

AVIS DE CONVOCAATION **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ZALAR HOLDING, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, à 105, Angle Bd d'Anfa et Rue Taha Houssine, Résidence Anfa 105, 2^{ème} étage Casablanca le :

14 décembre 2016 à 11 Heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Allocation d'un supplément des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 ;
- Pouvoirs spéciaux.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets des résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DES RESOLUTIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de Conseil d'administration, l'approuve dans toutes ses parties.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président de l'Assemblée rappelle, que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 28 juin 2016 a décidé d'allouer aux membres du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2016, des jetons de présence d'un montant global de deux millions (2.000.000) de dirhams brut.

Suite à la proposition du Conseil d'administration en date du 10 octobre 2016 d'attribuer à ses membres un montant supplémentaire des jetons de présence en raison (i) de l'engagement de certains membres du Conseil dans le Comité Exécutif, (ii) la nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur John RICH au sein du Conseil le 18 juillet 2016, et (iii) la constitution d'un Comité dédié à la Stratégie et au Développement au sein du Conseil, l'Assemblée Générale décide que des jetons de présence supplémentaires d'un montant d'un million cinq cent mille (1.500.000) dirhams bruts seront répartis entre les membres du Conseil d'administration.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.